



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 10662

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le développement des langues régionales. il désire connaître les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin de développer l'enseignement de ces langues.

Texte de la réponse

Les langues régionales font l'objet, dans le cadre de la préservation et de la transmission des formes du patrimoine culturel et linguistique de la nation, d'une attention particulière du ministre de l'éducation nationale. La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école a renforcé le cadre réglementaire et pédagogique de son enseignement défini en 2001-2003 : l'article 20 a réaffirmé la possibilité pour les élèves et les familles qui le souhaitent de continuer à suivre un enseignement de langue et culture régionales dans les régions où celles-ci sont en usage. S'agissant de l'école primaire et du palier 1 du collège, les nouveaux programmes pour le basque, le breton, le catalan, le corse, l'occitan langue d'oc, la langue régionale d'Alsace et des pays mosellans, entrent en application à la rentrée de l'année scolaire 2008-2009. Par ailleurs, depuis la session 2006, les concours externes et internes de recrutement de professeurs des écoles comportent une épreuve de langue vivante étrangère obligatoire. Tous les candidats peuvent demander à subir une épreuve orale facultative de langue régionale. L'ensemble de ces dispositions doit contribuer autant au développement des partenariats avec les collectivités territoriales qu'au renforcement des enseignements de langues régionales dans les académies concernées.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10662

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7185

Réponse publiée le : 19 août 2008, page 7182